
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2016

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE
D'INTERVENTION : Commune de **VERNON** (Département de l'Eure)

DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL Sous réserve de la production d'une délibération demandant l'intervention de l'EPF
et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans.

SITUATION DU BIEN : Parcelle édiée d'un ancien immeuble militaire, cadastrée section AZ numéro 24,
pour une contenance de 1 580 m², sis 104 avenue de Rouen à Vernon.

PLU : Zone UB (Zone mixte du front de Seine) et pour partie zone N. zone inondable.
Zone UD (secteur à dominante de maisons en périphérie du cœur de ville)

PROJET : Projet global de requalification du boulevard urbain et des berges de Seine –
Intervention Fonds Friches

COMITÉ D'ENGAGEMENT : **27 avril 2017 - Avis favorable.**

PROPRIÉTAIRE : **Etat, Ministère de la Défense**

ÉVALUATION
DOMANIALE : 2 septembre 2014 -400 000€ - cession à l'euro symbolique

IMPUTATION : **Compte n° 923022 – VERNON « Cité Capitaine Marchand »**
Enveloppe projet : 10.000 €

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de priorité et vaut avenant au PAF de Vernon

ROUEN le 09 juin 2017

Visa du Président du Conseil
d'Administration de l'EPF Normandie,

Sébastien LECORNU



Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,

Gilles GAL

